



BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

ARRETE PORTANT NOMINATION PAR VOIE DE DETACHEMENT De M. Bruno VAILLANT

Le Secrétaire général de la Bourse du Travail de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes,

Vue la Délibération de la Commission administrative de la Bourse du travail n° BT 2023 – 04 portant Tableaux des emplois budgétaires de l'Établissement public de la Bourse du travail de Paris,

Vu la vacance d'emploi,

Vu la candidature et la demande écrite de Monsieur Bruno Vaillant.

Vu l'accord de la Ville de Paris

Considérant que la situation de M. Bruno VAILLANT détenue dans le grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1ère classe spécialité accueil et surveillance est la suivante : échelon 08 sans ancienneté conservée au 30/12/2022, indice brut : 0499

Considérant que le détachement de Monsieur Bruno VAILLANT s'effectue dans le corps des adjoints administratifs d'administration parisiennes, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 2/05/2024 Monsieur Bruno Vaillant est accueilli par voie de détachement pour une durée d'un an, dans le corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes

Article 2 :

À cette même date l'intéressé est classé, adjoint administratif principal de 1ère classe, échelon 08 au 02/05/2024 avec une ancienneté conservée de 01AN 04MOIS 02JOURS, indice brut : 0499,

Article 3 :

L'intéressé est affecté à l'établissement public de la Bourse du Travail

Article 4 :

La demande de renouvellement du détachement, d'intégration ou de réintégration dans son corps d'origine doit être formulée par l'intéressé, auprès de son administration d'origine et de son administration d'accueil, trois mois au moins avant l'expiration du détachement

Article 5 /

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

- A Monsieur Bruno VAILLANT

Ampliation adressée au :

- Comptable de l'Etablissement Public

Fait à Paris le 22 avril 2024

Le secrétaire général *jacques*

BORENSZTEIN



Le Secrétaire général

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

Notifié le 22 avril 2024 à l'agent

Signature de l'agent:

